



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 132 de l'ordre du jour
**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2014-2015**

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Rapport du Secrétaire général

1. On trouvera ci-après l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, établi conformément aux directives concernant le fonds de réserve énoncées dans l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1987.
2. Les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve (25 422 100 dollars) sont répertoriées à l'annexe au présent rapport et représentent un dépassement de 11 586 100 dollars par rapport au solde disponible du fonds, soit 13 836 000 dollars. Les montants indiqués pour chaque rubrique correspondent à ceux que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandés lorsqu'il a examiné les différents états et projets de prévisions révisées.
3. Les propositions ont été formulées en tenant dûment compte des procédures énoncées au paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et au paragraphe 6 de la partie C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée, qui régissent l'utilisation du fonds de réserve. Au paragraphe 9 de l'annexe de sa résolution 41/213, l'Assemblée stipule que si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Au paragraphe 6 de la partie C de l'annexe à sa résolution 42/211, l'Assemblée stipule également que le Secrétaire général devrait formuler, dans son état récapitulatif, des propositions tendant à ramener le montant indiqué dans l'état récapitulatif dans les limites de ce solde. Pour ce faire, le Secrétaire général se laisserait guider par les solutions de rechange proposées dans chacun des états d'incidences sur le budget-programme et projets de prévisions révisées.



4. Le Secrétaire général a proposé que les dépenses supplémentaires découlant de mandats nouveaux ou élargis soient financées au moyen des crédits déjà ouverts. Il avait été déterminé, au titre de l'exercice biennal en cours, qu'un montant de 352 400 dollars pourrait être financé dans le cadre des modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif (A/C.5/68/13, annexe), un montant de 5 400 dollars dans le contexte des prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/535) et un montant de 881 800 dollars dans le contexte des rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième à vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires (A/69/615 et A/68/634). En outre, lors de l'examen des incidences financières résultant de l'adoption de divers projets de résolutions par les grandes commissions, et comme il ressort des déclarations orales présentées aux commissions concernées, il a été déterminé qu'un montant de 502 400 dollars pourra être financé au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015. Il ne sera toutefois pas possible de couvrir toutes les dépenses supplémentaires résultant de mandats nouveaux ou élargis compte tenu de l'importance des montants en jeu.

5. On se souviendra que, lors de l'examen du projet de budget-programme pour 1994-1995, le Comité du programme et de la coordination avait émis des doutes sur l'utilité de considérer certains produits ou activités comme prioritaires ou non prioritaires et avait recommandé qu'il soit mis fin à cette pratique (A/48/16 (Part II), par. 40). L'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité dans sa résolution 48/228 A, mettant ainsi fin à l'établissement d'un ordre de priorité pour les éléments de programme présentés dans le budget-programme. Étant donné que le mode de présentation du budget ne contient plus d'information relative à l'établissement d'un ordre de priorité approuvé par les États Membres, la décision de diminuer ou de réaffecter le montant des ressources allouées à tel ou tel élément de programme prescrit selon qu'il est ou non prioritaire, notamment de reporter, d'annuler ou de réduire des activités prescrites, nécessiterait l'approbation de l'Assemblée.

6. Le montant total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve (25,4 millions de dollars) selon la répartition présentée dans le tableau ci-après repose sur les recommandations formulées par le Comité consultatif au moment de l'établissement de la version définitive du présent rapport et ne tient pas encore compte des recommandations qu'il pourra formuler au sujet des rapports du Secrétaire général concernant : a) les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires; et b) les incidences sur le budget-programme de l'organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et les dates des réunions du processus de négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015.

**Répartition des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve,
par chapitre du budget**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve^a</i>	
1	Politique, direction et coordination d'ensemble	3 043,0
2	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	5 137,8
18	Développement économique et social en Afrique	125,2
24	Droits de l'homme	8 826,1
28	Information	155,2
29A	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	5 538,2
29D	Bureau des services centraux d'appui	47,7
29F	Administration (Genève)	11,2
33	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	2 184,0
34	Sûreté et sécurité	353,7
Total		25 422,1

^a Déduction faite des contributions du personnel et au montant initial des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015.

7. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale des propositions du Secrétaire général et des recommandations correspondantes du Comité consultatif, l'Assemblée est priée d'examiner les dépenses découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, comme indiqué ci-dessus.

Annexe

Propositions et modifications concernant le fonds de réserve

(En milliers de dollars des États-Unis)

Solde du fonds de réserve, comme indiqué dans la résolution 68/247 de l'Assemblée générale	22 338,0
Déduction faite des imputations approuvées à la reprise de la soixante-huitième session et à la soixante-neuvième session principale de l'Assemblée générale	8 502,0

Solde disponible**13 836,0**

<i>Prélèvements éventuels</i>	<i>Proposition du Secrétaire général</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts</i>	<i>Recommandations du Comité consultatif</i>	<i>Recommandations de la Cinquième Commission</i>	<i>Montant à imputer éventuellement sur le fonds de réserve</i>
Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/69/227, A/69/519)	2 685,8	–	(224,7)	À déterminer	2 461,1
Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, propositions pour la rénovation des installations de conférence, notamment la Maison de l'Afrique (Africa Hall) (A/69/359, A/69/415)	2 695,9	–	(85,9)	À déterminer	2 610,0
Sixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/69/385 et Corr.1, A/69/418)	5 538,2	–	–	À déterminer	5 538,2
Prévisions révisées comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2, intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (A/69/521, A/69/657)	101,8	–	–	À déterminer	101,8
Modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/68/13)	982,0	(352,4)	–	À déterminer	629,6
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/535, A/69/609)	56,3	(5,4)	(50,9)	À déterminer	–
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution sur les modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine » (A/C.5/69/13, A/69/658)	251,9	–	–	À déterminer	251,9
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires (A/69/615)	12 460,2	(158,3)	À déterminer	À déterminer	12 301,9

<i>Prélèvements éventuels</i>	<i>Proposition du Secrétaire général</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits déjà ouverts</i>	<i>Recommandations du Comité consultatif</i>	<i>Recommandations de la Cinquième Commission</i>	<i>Montant à imputer éventuellement sur le fonds de réserve</i>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer » (A/C.5/69/12, A/69/656)	161,8	–	–	À déterminer	161,8
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (A/C.5/69/14)	451,0	–	(400,1)	À déterminer	50,9
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution sur l'organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et sur les dates des réunions du processus de négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 (A/C.5/69/15)	1 314,9	–	À déterminer	À déterminer	1 314,9
Montant total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve^a	26 699,8	(516,1)	(761,6)	À déterminer	25 422,1
Manque à gagner					(11 586,1)

Remarque : le tiret (-) signifie « sans objet ».

^a Déduction faite des contributions du personnel et au montant initial des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015.